

Dans les examens des relations étrangères effectués vers la fin des années 1980, il n'a pas été directement question de subordonner les relations commerciales au respect des droits de la personne.<sup>(19)</sup> Le Sous-comité a l'intention de mettre carrément ce dossier sur la table au cours de ses audiences publiques de l'automne 1990.

Un problème particulier a reçu plus d'attention, mais appelle une nouvelle évaluation : la crainte qu'en appuyant officiellement certaines relations commerciales, on favorise en fait les violations des droits de la personne. L'exportation de matériels à usage militaire pouvant servir à réprimer la population du pays importateur en offre le meilleur exemple. Le gouvernement a révisé ses méthodes de contrôle des exportations au cours des dernières années, mais nous ne sommes pas convaincus que les choses aient vraiment changé.

Le Comité Winegard recommandait que le Canada n'exporte pas de matériels militaires dans les pays «jugés inadmissibles à une aide bilatérale parce qu'ils bafouent les droits de la personne».<sup>(20)</sup> Le gouvernement canadien s'est contenté d'indiquer qu'il continuerait «de surveiller de près [...] les exportations de techniques et de matériels militaires» aux régimes qui contreviennent sérieusement aux droits de la personne, conformément à ses nouvelles lignes directrices de septembre 1986.<sup>(21)</sup> Ayant conclu que le système de contrôle des exportations du Canada ne constitue pas un instrument efficace de promotion des droits de la personne et n'est pas conçu à cette fin,<sup>(22)</sup> un témoin du Sous-comité a redemandé que le Canada interdise le transfert de matériels militaires vers des pays qui sont connus pour leurs violations persistantes et graves des droits de leurs citoyens.<sup>(23)</sup>

Dernièrement, la condamnation de certains grands aménagements énergétiques qui profitent à des entreprises canadiennes (y compris des sociétés d'État), mais ont pour effet de brimer les droits de la personne dans les pays bénéficiaires, a beaucoup retenu l'attention du public. Parmi les aménagements ainsi incriminés, le plus connu est le projet de réacteur nucléaire Candu en Roumanie. Il semble bien qu'on se soit servi de travail forcé pendant la construction, et l'on a laissé entendre que des responsables canadiens étaient au courant de la situation.<sup>(24)</sup>

Il ne faut pas s'attendre à ce que les entreprises canadiennes qui bénéficient de l'«aide liée» ainsi que la plupart des exportateurs adhèrent d'emblée à l'idée de lier directement la politique commerciale à des critères de respect des droits de la personne. Néanmoins, les questions que soulèvent certains observateurs sont à la fois sérieuses et non réglées. Au cours de ses audiences, le Sous-comité offrira un cadre pour débattre froidement et explicitement des liens importants, mais encore approximatifs, entre les droits de la personne et les mécanismes de promotion du commerce extérieur du Canada.